



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2025/ 087

DÉPARTEMENT du CALVADOS - Arrondissement de CAEN - Canton de COURSEULLES SUR MER

Commune de BERNIÈRES SUR MER

---

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
de circulation et d'occupation du domaine public**

---

**LE MAIRE de la commune de BERNIERES SUR MER,**

**Vu** le code général de la Fonction Publique ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R411-25 à R411-28, R417-10 et R417-11 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 ; Livre 1-8° partie : signalisation temporaire ;

**Vu** la demande d'autorisation de l'entreprise MARTRAGNY domiciliée à St-Côme-de-Fresné afin d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie rue du Maréchal FOCH depuis le carrefour d'avec la rue Michel Bodart jusqu'au carrefour d'avec la RD7 ;

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie ainsi que celle des personnels de l'entreprise MARTRAGNY et de ses sous-traitants éventuels ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 15/09/2025 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite depuis le carrefour d'avec la rue Michel Bodart jusqu'au carrefour d'avec la RD7. En dehors des horaires de travail de l'entreprise, l'accès aux habitants, riverains de la rue du Maréchal Foch depuis le carrefour d'avec la rue Michel Bodart jusqu'au carrefour d'avec la RD7 sera maintenu.

**ARTICLE 2 :** Du 15/09/2025 et jusqu'à la fin des travaux, un itinéraire de déviation sera mis en place depuis le carrefour de la RD7 d'avec la rue du Maréchal Foch vers la RD514 dans le sens Est-Ouest ; depuis le carrefour de la rue du Maréchal Montgomery d'avec la voie du Débarquement vers la voie du Débarquement puis la rue Tesnière dans le sens Ouest-Est.

**ARTICLE 3 :** Du 15/09/2025 et jusqu'à la fin des travaux, l'arrêt de bus Montgomery et voie du Débarquement est supprimé. L'arrêt de bus « la Rive » rue du Maréchal Foch est déplacé rue de Verdun face à la rue de l'Abbé Hamon.

**ARTICLE 4 :** Du 15/09/2025 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera interdit rue du Maréchal Foch depuis le carrefour d'avec la rue Michel Bodart jusqu'au carrefour d'avec la RD7.

**ARTICLE 5 :** La pré signalisation et la signalisation de jour et de nuit sera mise en place et entretenue par l'entreprise MARTRAGNY. L'éclairage public étant coupé la nuit, l'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour baliser son chantier avec des panneaux rétroréfléchissants de classe 2 ou avec des lampes flashes.

**ARTICLE 6 :** Du 15/09/2025 et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise MARTRAGNY est autorisée à occuper l'espace vert rue du Maréchal Foch pour y installer sa base-vie et y entreposer ses matériaux.

**ARTICLE 7 :** Les riverains de la rue du Maréchal Foch et de la rue Moisant de Brieux depuis le carrefour d'avec la rue Michel Bodart jusqu'au carrefour d'avec la RD7 sont invités à déposer leurs déchets recyclables et déchets ménagers aux points de collecte suivants : carrefour Michel Bodart d'avec la rue du Maréchal Montgomery et carrefour RD7 d'avec la rue du Maréchal Foch ;

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 9 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2025/087

DÉPARTEMENT du CALVADOS - Arrondissement de CAEN - Canton de COURSEULLES SUR MER

Commune de BERNIÈRES SUR MER

---

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**de circulation et d'occupation du domaine public**

---

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sera adressé à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados,
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la commune,
- L'entreprise MARTRAGNY domiciliée à St-Côme-de-Fresné
- Le réseau de mobilité normand NOMAD
- Le service collecte des déchets de la communauté de commune de la Côte de Nacre

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Cet arrêté sera également adressé pour information :

- à M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Services Opérationnels ;

Fait à Bernières sur mer, le 10 septembre 2025

Thomas DUPONT-FEDERICI

Maire de Bernières-sur-Mer

